

# Demandes de subvention auprès du Service de la culture de l'Etat de Fribourg



## 1 Soutenir l'initiative privée

Les activités culturelles relèvent des personnes privées.

Les communes et l'Etat exercent un rôle de soutien.

Les aides financières octroyées par l'Etat de Fribourg concernent en priorité des projets de création artistique professionnelle.

L'Etat peut soutenir d'autres projets culturels, mais les communes exercent un rôle prioritaire dans ce domaine.

Un droit à l'obtention d'une subvention n'est pas acquis d'office.



## 2 Se renseigner

Consulter le site internet [www.fr.ch/secu](http://www.fr.ch/secu)

Lire attentivement les directives, règlements, lois (bases fondamentales)

### Critères généraux

Le projet relève du domaine des activités culturelles (et notamment de la création artistique).

Tout ou part du projet est de caractère professionnel.

Le projet entretient une relation étroite avec le canton de Fribourg (domicile des intervenants, sujet, lieu ou autres).

Les requérants doivent être en mesure de financer au minimum la moitié du coût total du projet (entrées payantes, fonds propres, soutiens privés, etc.).

Pour les manifestations, le projet est soutenu financièrement par les collectivités locales directement concernées.



## 3 Déposer une demande

Un dossier complet sur le portail [www.myfribourg-culture.ch](http://www.myfribourg-culture.ch)

3 mois avant le début de l'activité envisagée (la présentation publique ou la publication)



## 4 Traitement et décision

Traitement administratif par le Service de la culture

Préavis de la Commission des affaires culturelles, organe consultatif rattaché à la Direction de l'instruction, de la culture et du sport (DICS)

Décision de la DICS

Lettre de décision assortie de conditions (logo de l'Etat, comptes, etc.).